

Compte rendu de séance

Séance du 25 Octobre 2019

L' an 2019 et le 25 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESSERT Jean-Claude à Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre

Absent(s) : Mme LEROY Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/10/2019

Date d'affichage : 18/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARRIER Valérie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Budget Primitif 2019 COMMUNE - Décision modificative n° 2 - 2019/091
- Admission en non-valeur et créances éteintes (titres sur les exercices 2009-2010-2013-2014-2015-2016-2017 pour un montant de 24 203.45€)
- 2019/092
- Attribution de compensation dérogatoire - CLETC - 2019/093
- Appartement n° 1 et n° 2 Place de l'église - Révision du loyer - Janvier 2020 - 2019/094
- Appartement 8 place de l'église - Révision du loyer - Janvier 2020 - 2019/095
- Convention déneigement agriculteur - année 2020 - 2019/096
- Convention de mise a disposition de la salle communale - Cour de Yoga
- 2019/097

Budget Primitif 2019 COMMUNE - Décision modificative n° 2
réf : 2019/091

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur des titres des exercices 2013 à 2016,

Considérant les crédits insuffisants au compte 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité/ unanimité

- **DECIDE** le transfert des crédits suivant au budget principal :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- | | |
|---|--------------|
| - Chapitre 65 - Compte 6542 « Créances éteintes » | + 20 000.00€ |
| - Chapitre 022 « Dépenses imprévues » | - 11 679.00€ |
| - Chapitre 011 – Compte 61521 « Terrain » | - 8 321.00€ |

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

Admission en non-valeur et créances éteintes (titres sur les exercices 2009-2010-2013-2014-2015-2016-2017 pour un montant de 24 203.45€)

réf : 2019/092

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/048 en date du 17 mars 2017 décidant de ne pas accepter les créances éteintes proposées par la Trésorerie de Montval-sur-Loir en date du 10 mars 2017

Vu la nouvelle demande d'admission en non valeur des produits irrécouvrables de Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Montval-sur-loir en date du 25 juillet 2019, avec les raisons,

Considérant la nécessité de statuer sur ces créances éteintes, et les admissions en non valeur proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres suivants :

- o N°172 de l'exercice 2017 (5.00€)
- o N°12-7 de l'exercice 2009 (0.90€)
- o N°10-3 de l'exercice 2010 (7.29€)
- o N7-6 de l'exercice 2010 (41.74€)

- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 54.93 euros
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541
- **DECIDE** de statuer sur les créances éteintes des titres suivant :

- o N°272 de l'exercice 2016 (37.00€)
- o N°5 de l'exercice 2016 (519.90€)
- o N°150 de l'exercice 2013 (337.88€)
- o N°162 de l'exercice 2013 (1250.00€)
- o N°191 de l'exercice 2013 (1272.41€)
- o N°212 de l'exercice 2013 (141.25€)
- o N°252 de l'exercice 2013 (0.14€)
- o N°252 de l'exercice 2013 (370.00€)
- o N°123 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°133 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°134 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°142 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°194 de l'exercice 2014 (522.41)
- o N°27 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°270 de l'exercice 2014 (750.00€)
- o N°271 de l'exercice 2014 (750.00€)
- o N°272 de l'exercice 2014 (750.00€)
- o N°40 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°59 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°7 de l'exercice 2014 (1272.41€)
- o N°105 de l'exercice 2015 (750.00€)

- o N°207 de l'exercice 2015 (742.72€)
- o N°237 de l'exercice 2015 (365.00€)
- o N°237 de l'exercice 2015 (361.00€)
- o N°259 de l'exercice 2015 (742.72€)
- o N°260 de l'exercice 2015 (190.27€)
- o N°260 de l'exercice 2015 (326.93€)
- o N°36 de l'exercice 2015 (750.00€)
- o N°80 de l'exercice 2015 (750.00€)
- o N°14 de l'exercice 2016 (742.72€)
- o N°15 de l'exercice 2016 (222.82€)
- o N°17 de l'exercice 2016 (19.44€)
- o N°17 de l'exercice 2016 (10.73€)
- o N°18 de l'exercice 2016 (8.33€)
- o N°18 de l'exercice 2016 (4.60€)
- o N°19 de l'exercice 2016 (27.85€)
- o N°19 de l'exercice 2016 (15.25€)
- o N°24 de l'exercice 2016 (742.72€)
- o N°31 de l'exercice 2016 (495.15€)

- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 24 148.52 euros
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

Attribution de compensation dérogatoire - CLETC
réf : 2019/093

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipale décide :

- **APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2019 **de 108 511,43€** pour la commune de **Marçon**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2019 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de

rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Appartement n° 1 et n° 2 Place de l'église - Révision du loyer - Janvier 2020
réf : 2019/094

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au-dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'indice de référence des loyers, des loyers plafond, des deuxièmes trimestres 2019 et 2018 (2^{ème} trimestre 2019 129.72 et 2^{ème} trimestre 2018 127.77)

Vu l'indice de référence des loyers, des loyers pratiqués, des troisièmes trimestres 2019 et 2018 (3^{ème} trimestre 2019 129.99 et 3^{ème} trimestre 2018 128.45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REVALORISER** les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au-dessus de la Mairie) au 1^{er} janvier 2020 suivant les calculs présents en annexe.
 - o Appartement n° 1 – Loyer pratiqué 6.48€ le m² soit 201.27€
 - o Appartement n° 2 – Loyer pratiqué 6.48€ le m² soit 238.38€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Appartement 8 place de l'église - Révision du loyer - Janvier 2020
réf : 2019/095

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au-dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'indice de référence des loyers, des loyers plafond, des deuxièmes trimestres 2019 et 2018 (2^{ème} trimestre 2019 129.72 et 2^{ème} trimestre 2018 127.77)

Vu l'indice de référence des loyers, des loyers pratiqués, des troisièmes trimestres 2019 et 2018 (3^{ème} trimestre 2019 129.99 et 3^{ème} trimestre 2018 128.45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REVALORISER** le montant du loyer du logements locatifs sis 8 Place de l'Eglise au 1^{er} janvier 2020 suivant les calculs présents en annexe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention déneigement agriculteur - année 2020
réf : 2019/096

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RECONDUIRE** pour l'année 2020 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires ;
- **FIXER** le prix de la prestation à **8,50€** HT du kilomètre, soit **10,20€** TTC ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de mise a disposition de la salle communale - Cour de Yoga
réf : 2019/097**

Monsieur le Maire expose : un professeur de Yoga, souhaite utiliser la salle Communale, située Chemin des Gourdeau, afin de dispenser les cours à ses adhérents. Elle souhaiterait un contrat de mise à disposition de la salle.

Une proposition de loyer de location lui a été transmis par mail, le montant de la location s'élèverait à 200€00 à l'année,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de,

- ETABLIR une convention avec Mme Lagneau pour une utilisation régulière 1/2 journée par semaine (2 heures) le lundi matin pour un montant de 200€ à l'année.
- AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous documents réfèrent à ce dossier

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapport des commissions :

Commission TRAVAUX :

Engagement des travaux d'assainissement route du Val de Loir fin Novembre
Sondage implantation pompe de relevage fin Novembre
Voir propriétaires pour branchements
Installation d'un interphone à l'école (terminé ce jour)
Changement du système de chasse d'eau des sanitaires publics

Commission VOIRIE :

Entreprise Auriou : 12 Novembre pour abattre les peupliers sur la base de loisirs : intervention le 29 Octobre

Commission ECOLE :

Oubli du compte rendu du conseil école
88 élèves
Entreprise pour vérifier la qualité de l'air et de la garderie : Ecopréfaire
Obligation de validation d'un organisme certifié
Le marché de Noël aura lieu le 6 Décembre à partir de 18h30 à la salle communale (Marçon et Beaumont/Dème)

Commission Communication / Tourisme :

Enduro carpe aura lieu le weekend de la Toussaint :
- départ de l'enduro à 11h30
- vin d'honneur à la salle d'animation
Exposition en collaboration avec ACAD et M. PONTY
le 7 et 8 décembre à la salle du plan d'eau
17h45 : Vernissage et dédicace des derniers livres de M. PONTY
L'entrée sera gratuite

Prochaine réunion : la date sera conditionnée par le dossier Boulangerie

Repas des aînés ruraux : Le 8 Novembre à la salle comunale

11 Novembre : retour à la forme ancienne pour la commémoration
Cependant, Mme SINNAEVE ne milite pas pour que les enfants ne participent pas à cette commémoration et n'a pas pour projet que cette commémoration soit supprimée.

Séance levée à: 21:57

En mairie, le 12/11/2019
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

Mme BARRIER Valérie,

Mme TROTIN NÉE
MARIAUD Patricia,

M. COCHONNEAU Claude,

M. GENDRON Bernard,

Mme MOREAU Evelyne